Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1439

Artikel: Enquête sur la situation juridique des couples homosexuels : l'avis des

associations lesbiennes

Autor: Rochat, Sylvie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-281755

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enquête sur la situation juridique des couples homosexuels

L'avis des associations lesbiennes

Nous avons interrogé quatre associations sur le rapport concernant la situation juridique des couples homosexuels en droit suisse. Toutes jugent le «partenariat enregistré avec effets semblables au mariage» comme étant la meilleure solution proposée.

Sylvie Rochat Joseph

ans le courant de l'an-née 1999, quatre ans après le dépôt de la pétition «Les mêmes droits pour les couples de même sexe», l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) a mis en consultation son «Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels en droit suisse». Pour connaître l'opinion des lesbiennes sur ce rapport, nous avons enquêté auprès de Lilith, à Lausanne, du Centre Femmes Natalie Barney (CFNB), à Genève, du Centre Femmes Marie-Junet de La Chaux-de-Fonds, et enfin auprès de l'Organisation Suisse des Lesbiennes (OSL).

Unanimes

Les quatre associations sont unanimes à saluer la parution du rapport de l'OFJ et toutes (sauf le CFNB, pour des raisons hors de leur rédiger une prise de position qu'elles ont fait parvenir à l'Assemblée fédérale. Leur propos porte essentiellement sur les cinq solutions proposées dans le rapport.

Les trois premières variantes (interventions législatives ponctuelles, contrat de partenariat obligatoire avec effets à l'égard des tiers, partenariat enregistré avec effets relativement autonomes) sont catégoriquement rejetées par les quatre groupes, qui mettent en évidence que de ces solutions découle une absence d'égalité de traitement entre couples hétérosexuels et couples homosexuels. La variante «interventions législatives ponctuelles» est la plus critiquée, puisque, selon l'OSL, elle nécessiterait d'adapter de nombreuses lois, ce qui prendrait un temps énorme, sans toutefois permettre de régler l'ensemble des problèmes juridiques qui touchent les couples de même sexe.

Partenariat enregistré

La variante 3b (partenariat enregistré avec effets semblables au mariage) est celle qui reçoit le soutien le plus franc. Pour les représentantes de Lilith et Marie-Junet, cette solution a l'avantage d'être à la fois relativement facile à mettre sur pied et socialement acceptable. Quant aux femmes de

contrôle) ont pris la peine de l'OSL et du CFNB, bien qu'elles affichent clairement leur préférence pour la variante du mariage (pour des raisons d'égalité par rapport aux couples hétéros), elles seraient prêtes à accepter le partenariat enregistré comme «solution de repli».

Les avis sont par contre nettement plus discutés autour du mariage. Si l'OSL et le CFNB revendiquent fermement l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en argumentant qu'il s'agit de la seule variante qui est à même de garantir une parfaite égalité de traitement entre couples hétérosexuels et homosexuels, pour Lilith il s'agit au contraire d'une démarche suicidaire car elle «attaque les fondements mêmes de la société». Au Centre Femmes Marie-Junet, l'avis est plus nuancé: les rédactrices de la prise de position relèvent en effet que le mariage reçoit leur préférence symbolique, mais que cette solution leur paraît difficile à mettre en œuvre dans le contexte actuel (surtout en ce qui concerne l'acceptation sociale d'une ouverture du mariage aux couples de même sexe).

> L'adoption et l'insémination artificielle

Enfin, la question hautement discutée de l'adoption et de l'insémination artifiSi vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez vous adresser à:

OSL, Case postale 4668 8022 Zürich info@los.ch www.los.ch Tél. et fax 01/241 19 69

Lilith, route Aloys-Fauquez 60 1018 Lausanne Tél. 021/646 26 18

Centre Femmes Natalie Barney Chemin du Château-Bloch 19 1219 Le Lignon Tél. 022/797 27 14 cfnb@infomaniak.ch www.club-association.ch/cfnb/

Centre Femmes Marie-Junet Ruelle du Repos 5 2300 La Chaux-de-Fonds

cielle ne fait pas non plus l'unanimité au sein des quatre associations contactées. Lilith n'a tout simplement pas pris position sur la question. Le CFNB se dit très préoccupé par le vide juridique concernant ces questions et par la fragilisation des enfants des couples homosexuels qui en découle. L'OSL se borne à relever que toutes les variantes permettent d'autoriser ou d'interdire l'accès à l'adoption et à la procréation médicalement assistée. Marie-Junet, par contre, demande expressément au législateur de ne pas créer de droit négatif en ce domaine, en se fondant d'une part sur l'exemple du Danemark (qui a récemment autorisé l'adoption de l'enfant de la partenaire) et d'autre part sur le fait que la procréation médicalement assistée est déjà pratiquée en Angleterre et en Belgique. L'OSL, le CFNB et le Centre femmes Marie-Junet s'accordent toutefois à relever que le rapport de l'OFJ, en associant d'une part couples hétérosexuels et reproduction, et d'autre part couples homosexuels et stérilité, se montre trop simpliste, puisque de nombreuses lesbiennes élèvent et ont élevé des enfants, et ce depuis fort longtemps...